



VILLE DE SAINT-AUGUSTIN-DE-DESMAURES

RÈGLEMENT N° 2019-604

RÈGLEMENT N° 2019-604 MODIFIANT LE RÈGLEMENT N° REGVSAD-2015-461 MODIFIANT LES LIMITES DE VITESSE APPLICABLES SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE SAINT-AUGUSTIN-DE-DESMAURES AFIN DE MODIFIER LA LIMITE DE VITESSE SUR UNE PARTIE DE LA RUE SAINT-FÉLIX

ÉCHÉANCIER

AVIS DE MOTION :	PRÉVU LE 5 NOVEMBRE 2019
PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT:	PRÉVUE LE 5 NOVEMBRE 2019
ADOPTION FINALE :	PRÉVUE LE 19 NOVEMBRE 2019
EN VIGUEUR :	LE

MODIFIÉ PAR :

RÈGLEMENT	ADOPTÉ	COMMENTAIRES

PROJET

VILLE DE SAINT-AUGUSTIN-DE-DESMAURES

RÈGLEMENT N° 2019-604

**RÈGLEMENT N° 2019-604 MODIFIANT LE RÈGLEMENT
N° REGVSAD-2015-461 MODIFIANT LES LIMITES DE VITESSE
APPLICABLES SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE SAINT-AUGUSTIN-DE-
DESMAURES AFIN DE MODIFIER LA LIMITE DE VITESSE SUR UNE PARTIE
DE LA RUE SAINT-FÉLIX**

Le conseil municipal de la ville de Saint-Augustin-de-Desmaures décrète ce qui suit :

1. L'article 1.1 du Règlement no REGVSAD-2015-461 modifiant les limites de vitesse applicables sur le territoire de la ville de Saint-Augustin-de-Desmaures est modifié par l'ajout du texte suivant selon l'ordre alphabétique :

« - rue Saint-Félix, entre les rues de l'Hêtrière et Lionel-Groulx. »

2. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ à la ville de Saint-Augustin-de-Desmaures, ce _^e jour de _____.

Sylvain Juneau, maire

Me Daniel Martineau, greffier

Avis de promulgation publié le (Cliquez ou appuyez ici pour entrer une date.)